

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 22 Août 2018**

**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 JUILLET 2018**

- DEL/18/117** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/18/118** INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF DU TABLEAU
- DEL/18/119** PARLEMENT DES ENFANTS - PROJET DE VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
- DEL/18/120** ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN D'UN CONSEIL D'ECOLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/081
- DEL/18/121** CHARTE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SUR LE TERRITOIRE SEYNOIS
- DEL/18/122** ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) ET AUTORISATION À SIGNER ET PRÉSENTER LA DEMANDE D'AD'AP
- DEL/18/123** OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES DU SUD HABITAT - AVENANT AU PLAN D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ANNEES 2017 - 2021
- DEL/18/124** GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL (OPÉRATION PORTE MARINE 3.2, ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS, PARC SOCIAL PUBLIC, SIS AVENUE PIERRE FRAYSSE, BÂTIMENT A)
- DEL/18/125** CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
- DEL/18/126** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE "CAP EMPLOI SAMETH"
- DEL/18/127** MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ADULTES MUNICIPAL
- DEL/18/128** MISE EN OEUVRE D'ACTIONS D'OUVERTURE D'ESCALADE SUR LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE "ROC' EN SEYNE" - CONVENTION DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL
- DEL/18/129** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE JANAS ET DU CAP SICIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ESTIVAL DE FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS
- DEL/18/130** EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENERGIE SERVICES ENGIE COFELY
- DEL/18/131** DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE REMORQUE CARAVANE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE
- DEL/18/132** DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT AU SEIN DU PARC PRIVE - APPROBATION DU DISPOSITIF DENOMME "PERMIS DE LOUER"
- DEL/18/133** CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE COSTE-CHAUDE MAUVEOU EN PHASE REALISATION
- DEL/18/134** SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N°552 ET 691 SISES RUE DU COMMANDANT ALBRAND - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
- DEL/18/135** CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2018 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/18/085



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de La Seyne-sur-Mer

# RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Nombre de CONSEILLERS  
en exercice : 49

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre Juillet, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 18 juillet, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

### **ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Makki BOUTEKKA, Virginie SANCHEZ, Sandie MARCHESINI,  
Danielle TARDITI

Denise REVERDITO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

**AFFAIRES GENERALES**

<b>DEL/18/117</b>	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/314 du 07 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, afin de se rendre à la rencontre de la délégation de Can Tho dans le cadre du colloque pour le renforcement de la coopération décentralisée franco-vietnamienne, le 25 juin 2018, à Paris,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, afin de se rendre à l'Assemblée Générale de Ville et Banlieue du 19 au 20 juin 2018 à Pantin,

- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire, afin de se rendre au comité syndical du SYMIELECVAR, le 28 juin 2018, à Brignoles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;
- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;
- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2018 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 41

ABSTENTION : 1 Nathalie BICAIS

NE PARTICIPENT PAS 2 Raphaële LEGUEN, Isabelle RENIER

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/118</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF DU TABLEAU</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/14/070 du 22 avril 2014, fixant l'enveloppe des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux et les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus, modifiée par délibération n° DEL/15/292 du 18 décembre 2015,

Vu l'élection de Madame Nathalie MIRALLES, Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Patrick FOUILHAC, Conseiller Municipal, démissionnaire à la date du 1er juin 2018, et au refus du poste, en date du 11 juin 2018, de Monsieur Cédric AUGER suivant de liste,

Vu l'installation de Madame MIRALLES en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL/17/200 du 24 octobre 2017 portant modification de l'indice brut terminal servant de référence à l'indemnité des élus,

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le tableau nominatif de répartition des indemnités des conseillers municipaux en remplaçant Monsieur Patrick FOUILHAC par Madame Nathalie MIRALLES,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau nominatif de répartition des indemnités figurant dans la délibération du 18 décembre 2015, en intégrant Madame Nathalie MIRALLES, Conseillère Municipale, qui percevra l'indemnité fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire servant de référence à l'indemnité des élus, à compter de son élection, soit le 11 juin 2018.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

#### **ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandie MARCHESINI

<b>DEL/18/119</b>	<b>PARLEMENT DES ENFANTS - PROJET DE VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Une classe de CM2 de l'École Élémentaire Toussaint MERLE a participé cette année au Parlement des Enfants en élaborant un projet de loi représentant l'Académie de Nice au niveau national.

Ce projet a permis aux élèves d'aborder les principes républicains qui régissent le fonctionnement de nos institutions et de travailler à l'élaboration d'une loi relative à la préservation d'espèces menacées (réglementation sur le bâti favorisant le déplacement des petits animaux et la nidification).

Afin de clore cette initiative et de valoriser le travail des enfants, ils ont été conviés à passer une journée à Paris et à visiter notre Assemblée Nationale le 5 juillet dernier.

Pour cette journée, le coût du voyage s'établit à 70 € par enfant.

Sur le même principe que le financement des séjours découverte, la Ville a souhaité apporter une aide financière aux familles en prenant en charge 20 € par enfant.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- approuver la participation financière à cette journée, de 20 € pour chacun des 27 élèves de la classe, soit un montant total de 540 €,
- de dire que cette somme sera versée sur la coopérative de l'école élémentaire MERLE, les crédits étant inscrits au budget 2018 de la Ville chapitre 011 - compte 62878.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/120</b>	<b>ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN D'UN CONSEIL D'ECOLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/081</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,  
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D411-1 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°DEL/14/081 du 22 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils d'écoles, modifiée par les délibérations n° DEL/18/002 du 16 janvier 2018 et DEL/18/024 du 20 mars 2018,

Considérant que pour des motifs de bon fonctionnement, il convient de modifier le représentant de la Commune au sein du Conseil de l'école maternelle Jean JAURES, et donc de procéder au remplacement de Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Il est procédé à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

- Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR : 39

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MIRALLES

**Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire, est élu au sein du Conseil d'école de la maternelle Jean JAURES.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/121</b>	<b>CHARTRE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SUR LE TERRITOIRE SEYNOIS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

La vie associative seynoise est riche et diversifiée. Elle constitue un moteur de dynamisme culturel, social, éducatif, sportif... primordial au développement de la commune. C'est sur cette base que la Ville de La Seyne-sur-Mer a mis en place un conseil consultatif dédié aux associations : le club des associations, qui a été adopté par la délibération n° DEL/17/164 du 28 juillet 2017.

Ce club a pour vocation de favoriser un esprit de démocratie interactive et d'intensifier le partenariat entre la commune et les associations. Dans cet esprit, des groupes de travail ont été créés. L'un d'entre eux s'est attelé à la création d'une charte des engagements réciproques en s'appuyant sur la charte nationale de la vie associative signée en 2014 entre l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement associatif.

La constitution de cette charte est une véritable reconnaissance de l'importance du tissu associatif seynois. Elle s'appuie sur des valeurs républicaines "Liberté-Egalité-Fraternité-Laïcité" et concerne toutes les associations qui bénéficient d'une aide (financière ou autre) de la commune, ou simplement à celles désireuses d'y souscrire et d'y participer.

L'établissement de cette charte vise à :

- rendre plus visible le rapport partenarial entre la ville et les associations,
- maintenir un lien permanent Ville / associations et développer un dialogue constructif entre la Ville et les associations,
- encourager les dynamiques inter-associatives,
- respecter la liberté associative, garantir le pluralisme et l'équité,
- soutenir l'innovation et le développement social,
- favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité dans le respect de la laïcité.

La présente charte constitue un nouvel acte fondateur dans les relations entre la Ville et les associations. Elle s'articule autour de 3 piliers :

- promouvoir les principes de concertation, d'éthique et de transparence,
- favoriser et faciliter le fonctionnement des associations,
- valoriser les engagements citoyens.

Sa mise en oeuvre se construira sur la base des travaux réalisés dans les groupes de travail.

Par ailleurs, l'évaluation de cette charte fera l'objet d'un compte rendu des travaux et des réalisations engagées qui sera présenté annuellement en plénière des associations.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la charte des engagements réciproques jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/122</b>	<b>ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) ET AUTORISATION À SIGNER ET PRÉSENTER LA DEMANDE D'AD'AP</b>
-------------------	---

Rapporteur : Any BAUDIN, Conseillère Municipale

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19- 11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en oeuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU n°2015-07-058 du 31 août 2015 accordant la prorogation du délai de présentation de l'agenda d'accessibilité programmée pour une durée de trente-six (36 mois) ;



La présente délibération a pour objet de présenter le projet de demande de validation de l'agenda auprès du Préfet du Département du Var.

La commune recense à la date du 23 juin 2015, 123 bâtiments dont 121 ERP (Établissement Recevant du Public) et 2 IOP (Installation Ouverte au Public).

L'ensemble de ces établissements a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par la société Accesmétrie, mandatée par la Commune. Les diagnostics ont été réalisés au 1er trimestre 2018 ; ils ont permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la Commune pour la mise en conformité des bâtiments.

Après regroupement de certains bâtiments (écoles élémentaires, maternelles, restauration scolaire, CLSH) et suppression des bâtiments transférés à TPM, le patrimoine à mettre en accessibilité est décomposé en :

- 4 ERP en 2ème catégorie,
- 16 ERP en 3ème catégorie,
- 20 ERP en 4ème catégorie,
- 50 ERP en 5ème catégorie.

90 bâtiments font l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, objet de la présente délibération.

Compte tenu de la configuration de certains sites, 25 bâtiments feront l'objet d'un total de 29 demandes de dérogation pour le handicap moteur avec mise en place de moyens de substitution.

Le projet de demande d'Ad'AP porte sur 3 périodes de 3 ans pour un montant total de 6 098 818 € TDC (Toutes Dépenses Confondues).

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'AP telles qu'elles figurent en annexe 1 ci-jointe, a été établie en fonction des éléments suivants qu'il convient de présenter au Préfet du Département du Var au moment du dépôt de la demande d'approbation de l'agenda :

- de l'importance des actions de mise en conformité au regard des différents type de handicaps et de l'écart entre le niveau d'accessibilité existant et le niveau réglementaire,
- de l'importance de l'établissement en termes de fréquentation,
- du devenir parfois incertain de certains établissements,
- de la nécessité d'intégrer les actions de mise en conformité pour l'accessibilité à un projet de rénovation,
- de lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants.

L'ensemble de ces éléments constitue donc la demande d'Agenda d'accessibilité Programmée que la Commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet dans un délai de quatre mois à partir du dépôt fixé par arrêté préfectoral DDTM/SHRU n°2015-07-058 du 31 août 2015.

Après approbation, l'Ad'AP doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à transmettre au Préfet à la fin de la première année ainsi qu'un bilan d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé.

L'absence de transmission des documents de suivi et des attestations est également sanctionnée par une amende de 1 500 € à 2 500 € par ERP selon leur catégorie.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté,
- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à la mise en accessibilité de notre patrimoine.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

DEL/18/123	<b>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES DU SUD HABITAT - AVENANT AU PLAN D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ANNEES 2017 - 2021</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2017 l'Office Public de l'Habitat, Terres du Sud Habitat a pour collectivité de rattachement la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La ville engagée depuis des années au rétablissement financier de l'office, a souhaité confirmer cet engagement, la quasi totalité du parc locatif étant implanté sur notre territoire communal.

Terres du Sud Habitat a fait l'objet de trois protocoles signés en 1986, 1995 et 2001 et d'un avenant au plan d'aide au rétablissement de l'équilibre CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), signé le 25 septembre 2006 pour une durée de 6 ans (2005-2010).

En avril 2012 un quatrième protocole au plan d'aide au redressement de l'équilibre a été signé entre l'Office, la CGLLS, la Ville, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2010/2014 afin de permettre à l'Office de mener à terme le programme de rénovation urbaine, ainsi que les programmes hors ANRU.

En effet, au sortir de plusieurs décennies d'une situation financière compliquée, l'Office a su apporter des améliorations dans sa gestion durant les trois dernières années et amorcer son redressement de manière exceptionnelle.

A l'issue des rencontres de contrôles, qui se sont tenues en 2017 avec les partenaires institutionnels, l'examen des rapports de suivi des indicateurs financiers de Terres du Sud Habitat a permis d'obtenir de la CGLLS un avenant de prolongation de durée jusqu'en 2021 dudit protocole pour accompagner l'office jusqu'au terme du PRU de Berthe.

Le présent document vise donc à valider les termes de l'avenant au 4ème protocole d'aide au rétablissement de l'équilibre pour la période 2017-2021 qui a fixé l'engagement de la Commune sur 2017 à 120 K€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Habitat et de la Construction,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° DEL01001 du 8 janvier 2001, DEL06034 du 17 février 2006, DEL06271 du 21 septembre 2006 et DEL/12/131 du 29 mai 2012 relatives au protocole de rétablissement de l'équilibre de l'Office Public HLM,

Vu la convention ANRU signée le 17 février 2006, prolongée par délibération n° DEL/10/264 du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 et l'avenant d'étape y afférent,

Vu le projet d'avenant au protocole d'aide au rétablissement de l'équilibre de l'Office pour 2017-2021,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

**Article 1** : valider les termes de l'avenant au quatrième protocole d'aide au rétablissement de l'équilibre pour la période 2017-2021, passé entre l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat, la Ville, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Etat et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social,

**Article 2** : autoriser le Maire à signer ledit avenant.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 11 Martine AMBARD, Christian BARLO, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/124</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 50 % AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL (OPÉRATION PORTE MARINE 3.2, ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS, PARC SOCIAL PUBLIC, SIS AVENUE PIERRE FRAYSSE, BÂTIMENT A)</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la demande formulée par la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL le 18/09/2017 de garantie communale pour un emprunt constitué de 4 lignes de prêt d'un montant maximal de 1.828.274,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération PORTE MARINE 3.2, acquisition en VEFA de 18 logements, parc social public, sis Avenue Pierre Fraysse, Bâtiment A,

Vu le contrat de prêt n°67717 signé entre SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts de Consignations ci-annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir à hauteur de 50 % le financement de cette opération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : La commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.828.274,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67717 constitué de 4 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération PORTE MARINE 3.2, acquisition en VEFA de 18 logements, parc social public, sis Avenue Pierre Fraysse, Bâtiment A. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>OFFRE CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la ligne du prêt</b>	5189610	5189609	5189753	5189607
<b>Montant</b>	338 238,00 €	227 381,00 €	661 247,00 €	601 408,00 €
<b>Commission d'instruction</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55%	1,13%	1,70%	1,13%
<b>TEG de la ligne du prêt</b>	0,55%	1,13%	1,70%	1,13%
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	-	24 mois	-	24 mois
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	-	1,13%	-	1,13%
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	-	Capitalisation	-	Capitalisation

Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,38%	1,00%	0,38%
Taux d'intérêt	0,55%	1,13%	1,70%	1,13%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Bas de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

**ARTICLE 3 :** La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

POUR : 40

CONTRE : 4 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS

NE PARTICIPE PAS AU 1 Robert TEISSEIRE

VOTE :

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Denise REVERDITIO, Troisième Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

**ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandie MARCHESINI

<b>DEL/18/125</b>	<b>CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant les besoins de création d'un poste d'Animateur territorial à temps complet et d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet afin de pouvoir nommer les agents lauréats de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet et d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs du personnel.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 4 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS

NE PARTICIPENT PAS 4 Robert TEISSEIRE, Yves GAVORY, Marie VIAZZI,  
AU VOTE : Louis CORREA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/126</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE "CAP EMPLOI SAMETH"</b>
-------------------	--

Rapporteur : Any BAUDIN, Conseillère Municipale

En date du 24 février 2015, la collectivité a passé une convention, à titre gratuit, avec le SAMETH (Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) ayant pour objet le maintien dans l'emploi des agents porteurs de handicap par le biais de préconisations d'achat de matériels adaptés ou d'aménagements de postes de travail.

Ladite convention, signée pour une durée de deux ans et demi, est arrivée à son terme le 24 août 2017.

Au regard du bilan positif de ce partenariat, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette convention favorisant ce service d'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents porteurs de handicap ou devant bénéficier d'un aménagement de poste.

Vu la présentation du bilan en CHSCT en date du 18 mai 2018,

Vu la convention de partenariat jointe,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Any Baudin, Conseillère Municipale chargée du handicap, à signer la convention pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, avec AVIE, pour le dispositif CAP EMPLOI - SAMETH ayant pour objet le maintien dans l'emploi des agents porteurs de handicap par le biais de préconisations d'achat de matériels adaptés ou d'aménagements de postes de travail.

POUR : 38

NE PARTICIPENT PAS 7 Martine AMBARD, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE,  
 AU VOTE : Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Joseph MINNITI,  
 Corinne CHENET

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/127</b>	<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ADULTES MUNICIPAL</b>
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Les inscriptions au Centre de Loisirs Adultes Municipal (CLAM) s'effectuent depuis le 1er mars 2018 auprès du service "Guichet Unique". Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du CLAM notamment concernant les modalités d'adhésion mais aussi d'en actualiser les termes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu la délibération du 11 décembre 2009 approuvant le règlement intérieur, modifié par délibération du 25 juillet 2014,

Vu les délibérations du 23 mai 2013 et 25 juillet 2014, relatives aux tarifs,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'actualisation des termes du règlement intérieur du CLAM ci-joint,
- autoriser le Maire à le signer.

POUR : 40

NE PARTICIPENT PAS 5 Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Joseph MINNITI,  
 AU VOTE : Corinne CHENET

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/128</b>	<b>MISE EN OEUVRE D' ACTIONS D'OUVERTURE D'ESCALADE SUR LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE "ROC' EN SEYNE" - CONVENTION DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL</b>
-------------------	--

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre du projet de fonctionnement de la salle d'escalade municipale "Roc' en Seyne", un dispositif permettant d'assurer un renouvellement régulier des itinéraires d'escalade (voies, blocs et traversées) est mis en place de façon à maintenir l'attractivité de la structure, pour tous les niveaux, de débutant à expert.

L'intervention de collaborateurs occasionnels "ouvriers bénévoles" au sein de la structure artificielle d'escalade (SAE) "Roc' en Seyne", en complément de l'équipe d'ouvriers municipaux, permettra d'assurer un renouvellement plus régulier des itinéraires d'escalade.

Cet apport d'ouvriers complémentaires enrichira la variété et le style d'ouverture renforçant ainsi l'attractivité et la qualité de la SAE pour une satisfaction accrue des différents publics de la salle (scolaires, clubs, particuliers ...).

De plus, l'intervention d'ouvriers complémentaires présente un avantage conséquent pour notre service public sportif. En effet, l'ouvrier, lorsqu'il est présent en salle avec le public des particuliers, peut apporter des informations techniques sur les itinéraires qu'il a ouverts ; cet échange ne pouvant que favoriser une émulation sportive "positive" au sein du public des particuliers et du public associatif.

Afin de définir les modalités d'exercice des missions des ouvriers collaborateurs occasionnels, au sein de la salle d'escalade municipale "Roc' en Seyne", il convient d'établir une convention avec chacun des ouvriers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

APPROUVE le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour la mise en oeuvre d'actions d'ouverture d'escalade au sein de la salle d'escalade municipale "Roc' en Seyne",

AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous documents y afférents.

POUR : 40

NE PARTICIPENT PAS 5 Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Joseph MINNITI,  
AU VOTE : Corinne CHENET

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame REVERDITO est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

#### **ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandie MARCHESINI

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier ANDRAU, conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

**ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Any BAUDIN
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

**ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandie MARCHESINI

<b>DEL/18/129</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE JANAS ET DU CAP SICIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ESTIVAL DE FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au Maire d'organiser la surveillance des massifs forestiers pendant la saison estivale.

Le service Sécurité Civile Communale a en charge la mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 qui régleme la pénétration dans les massifs forestiers et interdit toute circulation, y compris piétonne, lors des journées classées en risque incendie très sévère et extrême. Un dispositif est alors déployé avec la participation de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

L'association "Les Amis de Janas et du Cap Sicié" a émis le souhait de s'engager dans une démarche participative et d'apporter des renforts par la présence de membres bénévoles au titre de collaborateurs occasionnels dans ce cadre spécifique.

De ce fait il convient de formaliser les modalités d'organisation et d'établir une convention de partenariat avec ladite association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers,

Vu le courrier de Madame Yvonne HEREDIA, présidente de l'association "Les Amis de Janas et du Cap Sicié" du 13 juin 2018,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les modalités de participation des membres bénévoles de l'association "Les Amis de Janas et du Cap Sicié" conformément au descriptif décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ladite association.

POUR : 44

ABSTENTION : 1 Robert TEISSEIRE

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018



DEL/18/130	<b>EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHÉ A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENERGIE SERVICES ENGIE COFELY</b>
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La présente délibération porte sur l'exploitation de chauffage avec gros entretien des installations thermiques des bâtiments communaux MTI (P1 / P2 / P3) de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché est traité à prix global et forfaitaire, fixé par une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Les prestations P3 sont réglées à prix global et forfaitaire annuel.

Le marché, ne donnant pas lieu à des prestations distinctes, n'est pas alloti.

Le marché prendra effet à partir de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage, pour une durée de cinq (5) ans. Il pourra être reconduit par le pouvoir adjudicateur une fois (1), pour une durée d'une année de manière expresse et à sa date anniversaire, dans les conditions fixées contractuellement. La durée du marché est justifiée par le Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'OEAP (Observatoire Économique de l'Achat Public).

Après l'envoi en date du 20 avril 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 2 mai 2018 d'un avis de publicité résumé complémentaire à TPBM, la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 25 juin 2018 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 20 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

A l'issue du délai de remise des offres, le registre des dépôts a fait état de deux plis parvenus dans les délais en réponse à l'Appel d'Offres dont un pli dématérialisé et un pli déposé par voie matérielle.

En date du 25 juin 2018 à 13h30, il a été procédé à l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Pli Dématérialisé 1 : ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY

Pli format papier n°1 : DALKIA

Suite à l'ouverture des plis, il a été constaté :

- au stade de la candidature : toutes les candidatures ont été déclarées complètes.

Une analyse des candidatures a ainsi été effectuée par le service des Bâtiments communaux de la commune et a démontré que l'ensemble des candidats possédaient tous les capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires pour l'exécution des prestations.

- au stade de l'offre : celle du candidat DALKIA :

1) ne comportait pas, dans son acte d'engagement, pour les travaux P3, les travaux de gros entretien et les travaux d'amélioration des performances énergétiques qui figuraient dans le mémoire technique.

2) comportait un écart entre le taux horaire du technicien chauffagiste figurant dans l'onglet «Prestations P2» et dans l'onglet «taux horaire».

Une demande de précisions a été adressée à l'entreprise. Le candidat a répondu dans le délai fixé conformément à la demande de l'Administration.

L'analyse des offres a été réalisée par le service des Bâtiments communaux sur la base des critères de jugement des offres suivants, dont les modalités d'appréciation et sous-critères étaient détaillés dans le règlement de la consultation :

- valeur technique : 60 %

- critère prix : 40 %

Suite à l'analyse des offres, aucune offre n'a été considérée comme anormalement basse ni n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance du 16 juillet 2018 pour l'attribution du présent marché, a établi le classement général suivant après analyse des offres et au regard des critères et sous-critères et de leur pondération :

**1/ ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY**

**2/ DALKIA**

Les membres de la CAO ont ainsi décidé d'attribuer le marché «d'exploitation de chauffage avec gros entretien des installations thermiques des bâtiments communaux MTI (p1, p2 et p3)» à l'entreprise Energie Services-Engie Cofely présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché est attribué pour un montant annuel global et forfaitaire (P1, P2 et P3) de 406 635,52 euros HT et pour les coefficients et prix horaires indiqués dans l'acte d'engagement pour le P3 de mise en conformité et travaux d'amélioration, selon les modalités fixées contractuellement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter et entériner la procédure suivie ;
- d'autoriser la signature du marché «d'exploitation de chauffage avec gros entretien des installations thermiques des bâtiments communaux MTI (P1/ P2/ P3) de la Ville de La Seyne-sur-Mer» avec l'entreprise ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur les budgets de la commune.

POUR : 44

ABSTENTION : 1 Sandra TORRES

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

<b>DEL/18/131</b>	<b>DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE REMORQUE CARAVANE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Yves GAVORY, Conseiller Municipal

L'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques indique que si un bien d'une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Dans le parc automobile de la Commune, est inscrit une remorque caravane vétuste et inadaptée, pour laquelle le montant des réparations est soit trop élevé, soit inopportun. Elle relève donc des dispositions de l'article précité.

N° d'immatriculation N° d'inventaire N° de Parc	Marque Type Service	Date d'achat Prix d'achat	Km	Observations
N° EH 847 GS N° 16543 N° 773	Digue Caravane Service culture	06/12/2016 683,76 euros	Sans	Carrosserie vétuste Fuites cellule Réparations trop élevées

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale :

- de désaffecter la remorque caravane identifiée ci-dessus et de la déclasser du domaine public afin de permettre sa cession ou sa destruction.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

DEL/18/132	<b>DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT AU SEIN DU PARC PRIVE - APPROBATION DU DISPOSITIF DENOMME "PERMIS DE LOUER"</b>
------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, une motion sur le permis de louer a été discutée en vue de protéger les intérêts des populations en situation précaire et victimes de bailleurs qualifiés d'indélicats en secteur d'habitat dégradé du centre-ville.

La commune souhaite en effet instaurer le dispositif du «permis de louer» sous la forme déclarative sur le secteur UAc du centre-ville (dit "centre ancien") conformément aux dispositions de la loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, article 93.

Sur ce secteur, les caractéristiques des logements correspondent à un bâti ancien, principalement antérieur à 1948, et de plus de 15 ans d'âge.

Les objectifs de la loi sont d'intervenir sur les secteurs où l'habitat dégradé est présent et :

- de contraindre les propriétaires à rénover les logements indignes en location,
- de consigner les allocations logements au détriment du propriétaire,
- d'interdire à ceux déjà condamnés pour hébergement non décent ou insalubre d'acquérir un nouveau bien à destination locative.

Ce nouvel outil oblige tout propriétaire, ou gestionnaire d'un bien immobilier d'habitation, à faire une déclaration de mise en location de leur logement à l'autorité compétente en matière d'habitat et de lutte contre l'habitat insalubre et indigne. Cette déclaration doit mentionner les coordonnées du bailleur, la localisation du bien, son état et sa décence.

Ce régime est purement déclaratif, sans que, dans le cadre de ce dispositif, l'autorité compétente n'ait la faculté de s'opposer à la mise en location. Le fait de ne pas faire de déclaration fait encourir au propriétaire défaillant le risque de poursuites par le Préfet et le paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €, et 15 000 € pour récidive. En outre, le bénéfice du paiement en tiers payant des APL est subordonné à la production du récépissé de la déclaration de mise en location.

La Métropole TPM (MTPM) délibère le 19 juillet 2018 sur ce principe permettant aux communes de mettre en œuvre le régime de déclaration ou d'autorisation préalable à la mise en location des logements au sein du parc privé.

La prise d'une délibération permet à la Commune de respecter la stratégie et les dispositifs de la Métropole en matière d'habitat pour lutter contre le logement insalubre, non décent et indigne et d'appliquer les dispositions de la loi en matière de "permis de louer". La date d'entrée en vigueur de cette délibération est prévue à compter du 1er février 2019.

Il est proposé que la ville de La Seyne-sur-Mer s'inscrive dans cette démarche et applique l'obligation de déclaration préalable à la mise en location à compter du 1er février 2019. Le dépôt du dossier se fera dans ses services.

Les modalités de dépôt et d'instruction définies par les textes sont les suivantes :

- les personnes qui mettent en location un logement situé dans le périmètre de la zone UAc du centre-ville doivent faire leur déclaration à la Commune dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location,
- la déclaration est établie par formulaire CERFA n°15651 qui peut être envoyé en Mairie, par courrier, par voie électronique ou par récépissé au service instructeur (Maison de l'Habitat - rue République),
- le dépôt de la déclaration donne lieu à la remise d'un récépissé, dont une copie est transmise, pour information, par le propriétaire au locataire,
- cette déclaration est renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 et le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 et les articles du Code de la Construction et de l'Habitation L634-1 à L634-4 et R634-2,

VU le projet de délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présenté en Conseil Métropolitain le 19 juillet 2018,

VU le formulaire de déclaration de mise en location de logement numéro CERFA 15651 et sa notice explicative numéro CERFA 52147,

VU le périmètre en zone UAc du PLU ci-joint d'instauration de la déclaration préalable à la mise en location d'un logement sur un immeuble bâti,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer une déclaration préalable à la mise en location d'un logement sur le périmètre défini (plan ci-joint) en zone UAc à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif relatif à ce dossier ;

Article 3 : de dire que le lieu de dépôt sera fait en Mairie. Les modalités de dépôt sont définies par le décret d'application du 19 décembre 2016, l'arrêté du 27 mars 2017 et les articles du code de la construction et de l'habitation L634-1 à L634-4 et R634-2. Elles feront l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la commune ;

Article 4 : de transmettre un exemplaire de cette délibération pour information à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Caisse d'allocations familiales du Var et à la Caisse de mutualité agricole ;

Article 5 : dire que cette décision est sans incidence sur le budget communal.

POUR : 44

NE PARTICIPE PAS AU 1 Makki BOUTEKKA

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Denise REVERDITIO, Troisième Adjointe.

L'absence de Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

#### **ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Any BAUDIN
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

#### **ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Sandie MARCHESINI	Robert TEISSEIRE,	Danielle TARDITI,	Virginie SANCHEZ,
---	-------------------	-------------------	-------------------

<b>DEL/18/133</b>	<b>CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE COSTE-CHAUDE MAUVEOU EN PHASE REALISATION</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'Établissement Public Foncier PACA (EPF) intervient pour le compte des collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des stratégies foncières destinées à mobiliser du foncier et à favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la construction de la politique de l'habitat sur le territoire, quelques zones AU ont été identifiées au sein de la Commune par le Plan Local de l'Urbanisme permettant la réalisation d'opérations d'habitat mixtes.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis le site d'urbanisation future "COSTE CHAUDE MAUVEOU". Ce site, d'une superficie d'environ 3,2 ha, se composant essentiellement de terrains nus. Il se localise à proximité de l'Avenue Auguste RENOIR, qui lie la ville de Six-Fours-les-Plages à La Seyne-sur-Mer.

La Commune et l'EPF PACA ont donc signé le 28 octobre 2011 une convention opérationnelle en phase réalisation sur le site Mauvéou afin de réaliser une opération mixte répondant aux attentes de logements de sa population.

L'opération fait actuellement l'objet d'une consultation d'opérateurs en vue de la signature d'une promesse de vente en 2018. Le projet porté consiste en la réalisation d'une opération d'ensemble d'environ 140 logements dont un tiers de logements locatifs sociaux.

Cependant, suite à la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1er janvier dernier et du transfert de la compétence concernée à son profit, cette dernière sollicite l'EPF PACA pour poursuivre cette mission d'intervention foncière en phase réalisation sur ce site.

Cette nouvelle convention aura pour effet de résilier la précédente, à savoir la convention opérationnelle sur le site Mauvéou en phase réalisation signée le 28 octobre 2011 entre la Commune de La Seyne-sur-Mer et l'EPF PACA, d'instaurer une gouvernance tripartite et de mettre à la charge de la Métropole la garantie de rachat et la gestion des biens acquis. La Ville poursuivra alors pleinement sa coopération et pourra, en phase opérationnelle, mettre à disposition et partager avec les partenaires l'ensemble des outils et compétences nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n° DEL/11/141 du Conseil Municipal du 08 juin 2011 validant le principe d'intervention de l'EPF sur le secteur de Coste Chaude pour réaliser une opération de mixité urbaine et sociale dans le cadre du PLH 2010/2015,

Vu la délibération n° DEL/11/272 du 30 septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre la Ville et l'EPF,

Vu la délibération n° DEL/14/259 du 25 juillet 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle,

Vu la délibération n° DEL/15/205 du 28 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle, Vu la délibération n° DEL/17/172 du 28 juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle,

Vu la convention opérationnelle en date du 28 octobre 2011 entre la Ville et l'EPF, et ses avenants n° 1 du 19 septembre 2014, n° 2 du 17 août 2015 et n° 3 du 28 août 2017,

Vu le projet de convention tripartite d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Coste-Chaude Mauvéou en phase réalisation transmis par l'EPF PACA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention tripartite d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Coste-Chaude Mauvéou entre la Ville, la Métropole TPM et l'Établissement Public Foncier PACA.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents et actes à intervenir s'y rapportant.

POUR : 33

CONTRE : 5 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Damien GUTTIEREZ

ABSTENTIONS : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

DEL/18/134	<b>SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N°552 ET 691 SISES RUE DU COMMANDANT ALBRAND - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre d'une demande de raccordement d'un nouveau client, la société ENEDIS doit effectuer la pose d'un nouveau coffret sur un mur situé sur l'assiette foncière de l'école Saint-Exupéry, propriété communale cadastrée section BC n° 552, afin de sécuriser le réseau et permettre d'avoir un point de coupure en amont de l'école.

Les travaux consistent à établir, sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 20 mètres sous l'avenue des Iles, cadastrée section BC n°691 et la rue du Commandant Louis Albrand (non cadastrée) et à encastrer un coffret dans un mur extérieur.

Par conséquent, ENEDIS sollicite la constitution de servitudes à son profit, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 36 € conforme à l'avis des Domaines, qui sera versée à l'établissement de l'acte notarié.

A ce titre, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété communale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, lesquels seront situés hors de l'enceinte de l'école à proprement parler.

Par ailleurs, bien que la Métropole ait été constituée depuis le 1er janvier 2018, le transfert du foncier n'est pas encore intervenu. Aussi, cette dernière par courrier du 25 juin 2018, autorise la Commune à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la convention de servitudes proposée par la Société ENEDIS ci-annexée,

Vu l'avis des domaines n°2018-126 V 0681 du 8 juin 2018 estimant la valeur de droits consentis à 36 €,

Vu le courrier de la Métropole daté du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS moyennant une indemnité de 36 €, ainsi que tous les documents et actes à intervenir.

ARTICLE 2 : de dire que les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget communal - exercice 2018 - chapitre 77 775.

POUR : 43

ABSTENTION : 1 Sandra TORRES

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

**ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Any BAUDIN
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

**ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Robert TEISSEIRE, Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ,  
Sandie MARCHESINI

<b>DEL/18/135</b>	<b>CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2018 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/18/085</b>
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame REVERDITO est annulée.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

**ETAIENT EXCUSES**

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Any BAUDIN
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Nathalie MIRALLES

**ABSENTS**

Anthony CIVETTINI, Robert TEISSEIRE, Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ,  
Sandie MARCHESINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu la délibération n° DEL/18/085 du 26 juin 2018 portant création des emplois saisonniers 2018,

Considérant qu'il convient de recruter des agents saisonniers supplémentaires pour faire face à l'accroissement des activités des services municipaux et au remplacement des agents en congés annuels pendant la période de juillet à septembre 2018, notamment pour le service jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents contractuels supplémentaires pour une durée d'un mois chacun pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, notamment pour le service jeunesse.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses afférentes à ces emplois sont prévues au Budget au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

POUR : 41

ABSTENTIONS : 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPE PAS AU 1 Jean-Pierre COLIN

VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/07/2018



**DECISIONS DU MAIRE**  
**SEANCE DU 24 JUILLET 2018**

- DEC/18/081 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT - CABINET SELARL GRIMALDI MOLINA**
- DEC/18/082 ACCEPTATION DE DON DE LA SOCIETE "WINDY PRODUCTION"**
- DEC/18/083 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DES RESTAURANTS DU COEUR**
- DEC/18/084 CONVENTION DE PRÊT D'UN MINIBUS DE L'ACPM A LA VILLE**
- DEC/18/085 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TG INFORMATIQUE**
- DEC/18/086 MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MODULES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LOGICIEL CORIOLIS FINANCES PUBLIQUES A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ BULL SAS**
- DEC/18/087 APPROBATION DU BAIL A LOYER DE LA FORET COMMUNALE DU CAP SIE, RELATIF AU DROIT DE CHASSE, A INTERVENIR ENTRE LA MÉTROPOLE TPM, LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER, L'ONF ET L'ASSOCIATION L'UNION DES CHASSEURS SEYNOIS**
- DEC/18/088 FOURNITURE DE REPAS DU SOIR - FOYER-LOGEMENT JEAN BARTOLINI - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**  
**RECUEIL DES DECISIONS**  
**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**24 JUILLET 2018**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)

**DEC/18/081 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS  
D'AVOCAT - CABINET SELARL GRIMALDI MOLINA**

Vu la décision n° DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, lot n°1 "droit général des collectivités territoriales, fonction publique, droit des ressources humaines, droit électoral, droit pénal et finances publiques", au cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, notifié le 8 mars 2017,

Considérant la consultation demandée au cabinet de Maître GRIMALDI pour l'analyse relative au temps de travail et aux congés dans la collectivité, et pour assister la Commune dans la procédure à suivre,

Considérant qu'il convient de régler les honoraires relatifs à cette mission,

**DECIDONS**

- de régler au Cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, représenté par Maître Olivier GRIMALDI, avocat, domicilié 4 place Félix Baret 13006 Marseille, missionné pour cette consultation, les honoraires correspondants sur la base du marché susvisé et présentation de factures,

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget, exercice en cours, chapitre 011, article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/06/2018

**DEC/18/082 ACCEPTATION DE DON DE LA SOCIETE "WINDY PRODUCTION"**

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle globale, la commune a autorisé la société de production "Windy production" à tourner une partie de son long métrage de cinéma "Gueule d'ange" sur le territoire communal les 26 et 27 octobre 2017 et les 6, 21 et 22 novembre 2017,

Considérant que la production a utilisé les locaux de la bourse du travail pour y installer les coulisses du tournage, et différentes rues du centre ville pour le décor du film,

Considérant que la production a souhaité faire un don à la commune qu'il convient d'accepter en remerciement de l'accueil et de la mise à disposition,

**DECIDONS**

D'accepter le don de la société "Windy production" d'un montant de 1 000 euros et de dire que cette recette sera inscrite au budget principal 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/06/2018

**DEC/18/083 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE  
MUNICIPAL, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DES RESTAURANTS DU COEUR**

Considérant la demande de l'association en date du 26 Mars 2018 ;

Considérant que pour mener à bien sa mission caritative l'association Les Restaurants du Cœur a sollicité la ville pour prolonger le soutien matériel par le prêt d'un véhicule pour le transport de denrées alimentaires de premier secours les mercredis matin ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette action d'intérêt général ;

## **DECIDONS**

- de passer avec les Restaurants du Cœur, sis 15, rue Jules GUESDE 83500 LA SEYNE SUR MER, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal pour une période allant du mercredi 28 mars 2018 au mercredi 07 novembre 2018, à raison d'un prêt par semaine, pour le transport de denrées alimentaires.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/06/2018

### **DEC/18/084 CONVENTION DE PRÊT D'UN MINIBUS DE L'ACPM A LA VILLE**

Considérant le besoin accru de minibus durant la période estivale par la direction des 0-25 ans, et notamment le service jeunesse, pour ses diverses activités ;

Considérant que l'organisme de formation "ACPM" dont les besoins sont moindres à cette période a proposé de mettre à disposition de la Commune son minibus ;

Considérant qu'il convient de passer une convention avec ACPM pour le prêt de ce minibus ;

## **DECIDONS**

- de passer avec l'ACPM, domiciliée chemin Francas, les côtes du Plan - 83190 OLLIOULES, une convention de prêt de leur minibus 9 places, à titre gratuit en contrepartie du contrôle et de la petite maintenance de ce dernier en cas de besoin tels que prévu dans la convention ;

- de dire que cette convention est passée pour une période du 2 juillet 2018 au 31 août 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2018

### **DEC/18/085 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITES FOURNITURES INFORMATIQUES A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TG INFORMATIQUE**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé d'acquérir des petites fournitures informatiques ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 221 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant de la date de notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois à compter de la date anniversaire de la notification pour 12 mois ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 25 avril 2018 ;

Considérant l'avis de publication du 25 avril 2018 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au Vendredi 18 Mai 2018 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, 22 (vingt-deux) retraits électroniques ont été recensés ; 9 (neuf) plis ont été déposés sous forme dématérialisée ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

l'offre n° 1 : TG INFORMATIQUE

l'offre n° 2 : INMAC WSTORE

l'offre n° 3 : MGM

l'offre n° 4 : OFFIXEXPRESS

l'offre n° 5 : ESI FRANCE (non conforme)

l'offre n° 6 : ESI FRANCE

l'offre n° 7 : QUADRIA

l'offre n° 8 : COMLIGHT

l'offre n° 9 : NETRAM

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018 – PAGE 29  
et selon les critères suivants : Prix (livraison comprise) et Valeur Technique, le candidat TG INFORMATIQUE a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

## **DECIDONS**

- de passer avec la société TG INFORMATIQUE, 71 montée de Saint Menet 13011 MARSEILLE, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture et la livraison de petites fournitures informatiques, prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois ;

- de dire que le marché est passé pour :

Un montant annuel minimum de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Un montant annuel maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC

- de dire que l'accord-cadre est renouvelable 1 fois, à son échéance annuelle, et ce pour 12 mois.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercices 2018, 2019 et 2020.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/07/2018

### **DEC/18/086 MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MODULES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LOGICIEL CORIOLIS FINANCES PUBLIQUES A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ BULL SAS**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la présente procédure entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés puisque concernant un marché inférieur à 221 000 euros HT ;

Considérant les besoins maintenance et d'acquisition de modules supplémentaires pour le logiciel Coriolis Finances Publiques ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville a initié un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article 30-I-3 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, celui-ci prévoit que lorsque le service ne peut être fourni que par une entreprise déterminée pour une raison liée à la protection de droits d'exclusivité, notamment de propriété intellectuelle, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que l'entreprise Bull Sas a fourni à la ville une attestation d'exclusivité dans laquelle est précisée qu'elle est la seule à pouvoir assurer l'évolution et la maintenance de son logiciel ;

En conséquence, seule l'entreprise Bull Sas été consultée.

Considérant les caractéristiques du marché public s'exécutant en partie :

- sur la base d'un marché à prix global et forfaitaire pour les prestations de maintenance pour les modules d'exploitation,

- sur la base d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, pour l'acquisition de modules supplémentaires et de prestations supports liées au logiciel, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans les limites suivantes :

Pas de montant minimal annuel.

Montant maximal annuel : 25 000 € HT

Considérant que l'accord cadre prendra effet de la date d'accusé de réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2019, 2020 et 2021.

Vu qu'au niveau de la candidature et de l'offre, le candidat a remis les pièces requises par le règlement de consultation,

Considérant que, après examen, son offre est considérée comme régulière, acceptable et appropriée, et que l'offre n'a pas été détectée comme étant anormalement basse ;

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicité le 14 Juin 2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service DSI a été présenté à la Commission, sur la base du critère unique du prix sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif complété sur la base des prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires pour l'acquisition de modules et de prestations supports (50%),

- prix global et forfaitaire annuel de la maintenance préventive, corrective et évolutive + accès au centre d'appel (50%).

Considérant que les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence n°10/2018 à l'entreprise Bull Sas dont l'offre économiquement avantageuse répond aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

## **DECIDONS**

- d'attribuer et de signer le marché sans publicité ni mise en concurrence de maintenance et acquisition de modules supplémentaires pour le logiciel Coriolis Finances Publiques avec l'entreprise Bull SAS :

- pour un prix global et forfaitaire annuel de 22 276,20 HT pour les prestations de maintenance des modules d'exploitation,

- pour un montant susceptible de varier entre 0 et 25 000 € HT par an pour l'acquisition de modules supplémentaires et de prestations supports liées au logiciel,

- pour une durée courant de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible trois fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2019, 2020 et 2021.

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/07/2018

## **DEC/18/087 APPROBATION DU BAIL A LOYER DE LA FORET COMMUNALE DU CAP SICIE, RELATIF AU DROIT DE CHASSE, A INTERVENIR ENTRE LA MÉTROPOLE TPM, LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER, L'ONF ET L'ASSOCIATION L'UNION DES CHASSEURS SEYNOIS**

Vu la délibération du 18 novembre 2005 relative au transfert de la forêt communale du Cap Sicié à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 18 novembre 2005 relative à l'extension d'une compétence supplémentaire relative à la gestion des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire, dont le Cap Sicié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2006 confiant à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, la gestion des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire, dont le Cap Sicié,

Vu la délibération N° DEL06402 transmise en préfecture le 21/12/2006 relative à la prise d'effet du transfert de la forêt communale du Cap Sicié à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2007,

Vu le précédent bail de chasse signé entre la Commune, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, l'Office National des Forêts et l'association "l'Union des Chasseurs Seynois" en date du 15 octobre 2013,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Toulon Provence Méditerranée" à effet du 1er janvier 2018,

Considérant le projet de bail à loyer au profit de "l'Union des Chasseurs Seynois" établi par la Métropole T.P.M,

Considérant qu'il convient en conséquence de répondre favorablement à ce projet,

## **DECIDONS**

Article 1 - De constater l'échéance prochaine du précédent bail de chasse, fixée au 16 septembre 2018.

Article 2 - D'autoriser la signature d'un nouveau bail à loyer de la forêt communale du Cap Sicié établi par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le plan est joint en annexe, définissant les modalités d'occupation et déterminant les conditions financières de la présente mise à disposition.

Article 3 - De dire que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

Article 4 - De dire que le présent bail est conclu pour une période d'un an commençant à courir à compter du 16 septembre 2018 et sera renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder une durée de cinq années.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/07/2018

**DEC/18/088 FOURNITURE DE REPAS DU SOIR - FOYER-LOGEMENT JEAN BARTOLINI - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La SEYNE SUR MER dans le cadre d'une continuité de service durant les semaines 28 à 35 de l'année 2018 sollicite le Service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison de repas du soir afin de pouvoir faire dîner les résidents du Foyer-Logement Jean BARTOLINI durant la période du 13 juillet au 2 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale de fourniture de repas, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser la préparation et la livraison des repas du soir, soit :

- 13 (treize) potages du lundi au dimanche
- 17 (dix-sept) plats garnis du lundi au dimanche,

Considérant qu'au vu de la période demandée et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible de procéder à l'élaboration et la livraison de repas en contenants multi portions pour les résidents du Foyer-Logement Jean BARTOLINI,

Considérant qu'il convient d'appliquer le tarif du prix des repas à 3,50 € par référence à celui fixé par délibération n°DEL/10/174 du 15 juin 2010 (enfant) au regard du contenu (hors pain, fromage, dessert, boisson),

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas.

**DECIDONS**

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas à 3,50 €, prévu par la Délibération du 15 juin 2010 pour un repas composé d'un potage et d'un plat garni, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Seyne-sur-Mer durant la période du 13 juillet au 2 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de passer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Seyne-sur-Mer pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 3 : de dire qu'une facture sera établie par la Régie du Guichet Unique.

ARTICLE 4 : de dire que cette facture sera encaissée par la Régie du Guichet Unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/07/2018